



Genève, le 11 novembre 2021

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint du département de la cohésion sociale et de l'Office cantonal des assurances sociales**

**OCAS : le versement des rentes AVS/AI est ramené au 3<sup>e</sup> jour**

**Fortement contraint par l'évolution du système informatique de calcul de rentes de la Confédération l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) s'est efforcé, dans le contexte des inquiétudes exprimées suite à sa première annonce du calendrier de paiement des rentes dès 2022, de verser ses prestations dans un délai plus court.**

**Ces derniers jours ont ainsi vu l'entité autonome mettre tout en œuvre pour réduire au maximum le délai de versement et parvenir à ramener celui-ci au 3<sup>e</sup> jour ouvrable du mois, ce qui place le canton de Genève parmi les plus rapides de Suisse à ce sujet. En collaboration avec le département de la cohésion sociale, l'OCAS a parallèlement souhaité mettre en place des mesures d'accompagnement, au premier rang desquelles figure la signature d'une convention avec l'AVIVO en vue d'accompagner efficacement les rentiers AVS qui rencontreraient des difficultés en raison de cette modification de calendrier.**

De nombreuses réactions sont parvenues à l'OCAS suite à son courrier du 26 octobre 2021 communiquant à ses bénéficiaires le nouveau calendrier des rentes pour l'année 2022. Ces réponses ont mis en évidence les difficultés que pouvait générer auprès de certaines personnes un décalage de plusieurs jours de la date du paiement des rentes, notamment pour respecter certaines échéances (telles que le paiement du loyer).

Il sied en préambule de savoir que les raisons de ce décalage sont totalement indépendantes d'une quelconque volonté de l'OCAS de modifier sa pratique actuelle, mais sont consécutives à la nécessité de migration vers un nouveau système informatique. En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier le système actuel de l'OCAS ne sera plus compatible avec l'évolution du système informatique de calcul de la Confédération (ACOR) qui est commun à l'ensemble des caisses des cantons. Pour rappel, le paiement des rentes le premier jour du mois est une spécificité genevoise n'existant dans aucun autre canton.

Cependant, au vu des réactions précitées, et à l'initiative de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé de la cohésion sociale, des solutions ont été trouvées afin de limiter au maximum les impacts induits par ces changements, en particulier pour les bénéficiaires en situation de précarité. Ainsi, à partir de l'année 2022, la caisse AVS de l'OCAS versera les rentes AVS/AI le 3<sup>e</sup> jour ouvrable du mois au lieu du 6<sup>e</sup> jour comme précédemment communiqué, ce qui fera de l'OCAS l'une des caisses de Suisse versant aux ayant droit ses prestations le plus rapidement.

En outre, conscient de l'absence de concertation, d'explications et des manquements dans sa communication initiale, avec le département de la cohésion sociale en soutien, l'OCAS s'est

rapproché de l'AVIVO, principale association active auprès des seniors et des aînés. Le but étant de s'assurer que les personnes impactées par la situation puissent être efficacement accompagnées et que la transition se passe au mieux. L'OCAS entend poursuivre ce travail d'information et d'échanges avec d'autres associations et partenaires dans les toutes prochaines semaines, et ce, dans le même but.

Dans le détail, les mesures d'accompagnement prises par l'OCAS, avec le département de la cohésion sociale en soutien, sont :

- La signature d'une convention de collaboration avec l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO) portant sur le financement d'un accompagnement par l'office social de l'AVIVO des personnes potentiellement impactées par le décalage des dates de versement des prestations.
- La mise en place dès le mois de janvier 2022 de séances d'information et d'échanges avec les principaux partenaires actifs sur les questions d'accompagnement social en lien avec la précarité (associations, communes).
- La création d'un canal de contact dédiée aux professionnel.le.s de l'action sociale, afin de faciliter les échanges avec l'OCAS sur des situations individuelles en prise avec des difficultés et de renforcer ainsi l'efficacité et la rapidité des réponses aux problématiques.

Ces mesures de collaboration feront l'objet d'une évaluation conjointe de l'OCAS et des partenaires concernés en juin et décembre 2022.

Dans les prochains jours, l'OCAS adressera aux bénéficiaires de ses prestations ainsi qu'à ses partenaires une information suivie expliquant les raisons de ce changement et transmettant le nouveau calendrier de versement des rentes concernées.

En conférence de presse ce jour, en présence de l'AVIVO, le département de la cohésion sociale et l'OCAS ont exprimé leur satisfaction d'être parvenus, dans un délai rapide, à améliorer une situation problématique au regard de l'accès aux prestations. Il était indispensable pour Thierry Apothéloz d'aboutir à des résultats afin de garantir des conditions de vie dignes aux bénéficiaires confrontés à des difficultés suite au décalage des dates de versement des prestations.

*Pour toute information complémentaire :*

**DCS** : M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, T. 022 546 54 32

**OCAS** : M. Jean-David Curchod, responsable communication et relations clients, T. 076 413 47 71